Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2022-362)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer 4 subventions pour un montant total de 25 000 €, au titre de l'année 2022 dans le domaine culturel, aux structures bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau et au rapport annexés à la présente délibération.

Article 2:

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP€	Dépense €
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	1 346 500,00	20 000,00
C03-311I05	6574/93311	Structures de rayonnement local	112 500,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

٠.	,	

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,
Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

1. AIDE AU PROJET - ARTS DE LA SCENE

SOUS PROGRAMME	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
311D02 / Na 647 - 933/6574/311	1 346 500	25 000	20 000	5 000	99,63%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ARTOISCOPE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT (ARTOIS, ARRAGEOIS, LENS-HENIN)	-	15 000 €	96 300 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	OBIET: l'association Artoiscope, réseau d'acteurs culturels et touristiques de l'Artois diffuse un magazine/agenda reprenant l'ensemble des événements proposés par ses adhérents. Ces informations sont également diffusées sur son site internet artoiscope, fr ainsi que sur les réseaux sociaux. La subvention sollicitée se fait au titre du fonctionnement global de l'association. PUBLIC: toute la population de l'Artois (au sens large: Artois, Arrageois, Lens-Hénin). PARTEMARIATS: toutes les structures culturelles et offices de tourisme sur le territoire de l'ex Bassin minier (de Arras à Béthune) qui adhérent.
ASSOCIATION ARTOIS FLANDRE PHOTOS	ARTS VISUELS	LENS-HENIN	-	Non communiquée	9 639 €	2 000 €	Aide au proiet	OBIET: Subvention exceptionnelle pour l'organisation du 1er festival national de la photographie réalisé dans le cadre du 130ème aninversaire de la fédération photographique de France par le Club Artois Flandres Photos. Manifestation sur différents sitse de Liévin avec 4 photographes mis à l'honneur : Thomas Caryn, Bernard Claessens, Olivier Mulhoff et Jean-François Mutzig. PUBLIC : congressistes, touristes, habitants amateurs de photographie PARTEMARIATS: Fédération photographique de France, Union régionale d'art photographique, office de tourisme Lens-Liévin, ville de Liévin.
HAUTS-DE-FRANCE EN SCENE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT		10 000 €	88 727 €	8000€	Aide au projet	OBJET: Soutien à l'organisation du temps fort Haut-de-France en Schen qui se tiendra cette année, comme tous les 2 ans, dans le département du Pas-de-Calais (Saint-Martin-Boulogne et Hardelot). Ce festival représente ne 2022, 33 structures adhérentes, reparties sur les cinq départements de notre région. L'objectif du réseau de programmateurs professionnels HDFES est de valoriser la création artistique pluridisciplinaire et la diffusion de artistes locaux aux niveaux régional, national et international. Il flavorise le repérage artistique et accompagne la création émergente des jeunes artistes ainsi que la mobilité des compagnies. Le prochain festival se déroulera du 8 au 10 février 2023, la programmation comprendra l'accueil de 8 spectacles repérés, 2 créations émergentes (Lunar et la Troude), une rencontre professionnelle "Salon contact" et un temps de débat. PUBIC: professionnels du spectacle vivant de la région et notamment du Pas-de-Calais PARTEMARIATS: Centre culturel Georges Brassens (Saint-Martin-boulogne), le Château d'Hardelot, DRAC et Région Hauts-de-France, SACD

20 000

2. AIDE AU PROJET - PATRIMOINE

SOUS PROGRAMME 311105 / Na 647 - 933/6574/311	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
	115 500	8 500	5 000	3 500	96,97 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMITE D'HISTOIRE DU HAUT-PAYS	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	-	5 000 €	6 500 €	5000€	Aide au projet	OBLET: Un accompagnement exceptionnel est proposé à l'occasion du jubilé de l'association qui fête ses 50 ans d'activité. Un programme spécifique est ainsi mis en place, une édition de 200 pages sera produite et un événement retraçant l'histoire du CHHP sera organisé. Ce projet s'adresse à un large public et valorise l'action de l'association pour la connaissance et la valorisation du patrimoine d'environ 200 communes. PUBLIC: Tout public PARTEMARIATS: Partenariats associatifs pour la conduite de projets partagés (château d'Acquembronne, Associations de sauvegarde des églises d'Acquein et de Verchin, Amis du patrimoine de Fressin, Associations d'anciens papetiers et mairie de Maresquel etc.). Partenariats professionnels (collectivités publiques, propriétaires privés, associations de sauvegarde du patrimoine) pour la requalification d'anciennes friches et la programmation de bâtiments à restaurer. Membre de la Fédération des Sociétés Savantes, réseau actif fédéré autour du Comité d'Histoire d'environ 125 structures dans les Hauts-de-France (Universités, Services publics patrimoine, culture, tourisme, collectivités publiques, associations, bibliothèques, musées, mairies).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes Direction des Affaires Culturelles Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires Canton(s): Tous les cantons EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail

professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 4 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 25 000 €, au titre de 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

• D'attribuer 4 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 25 000 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	СР	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 346 500,00	25 000,00	20 000,00	5 000,00
C03-311I05	6574/93311	Structures de rayonnement local	112 500,00	8 500,00	5 000,00	3 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY